



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.2.

P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 26 JUIL 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0702024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIL 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIL 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUIL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUIL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Cession d'un bien immobilier – Ancien bureau de Poste

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis un an la municipalité a pris la décision de mettre en vente le bâtiment de l'ancien bureau de poste, faute que ces locaux présentent un intérêt public et eu égard au coût important que représenterait les travaux de cet immeuble.

Il est rappelé que par décision n°41-201 du 15 juin 2023, la Commune a conclu un mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Alexandry Immobilier, à un prix de vente de 234 000 € net vendeur, suivant une première évaluation des Domaines en date du 28 mars 2022 à hauteur de 260 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

La Commune n'a reçu à ce jour que la proposition des Consorts MARION, pour un montant de 150 000 € (144 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUNI 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0702024-DE

N°070/2024

3.2.

P. 2/3

immobilière) le 15 février 2024, puis pour un montant de 170 000 € (164 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière) le 7 mars 2024, aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un ou plusieurs prêts de 190 000 €,
- Absence de servitude ou charge rendant l'immeuble impropre à sa destination,
- Etat hypothécaire ne révélant aucune inscription ou privilège d'un montant total ou supérieur au prix de vente convenu ou qui soit de nature à faire obstacle à l'obtention d'un crédit,
- Purge de tous droits de préemption quels qu'ils soient,
- Accord d'ouverture de deux vitrines en façade.

Par suite, la Commune a reçu le 15 mai 2024 une nouvelle évaluation des Domaines, révisée à hauteur de 232 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%, soit 208 000 €.

Considérant toutefois la difficulté rencontrée pour vendre cet immeuble et la volonté de la municipalité d'accueillir le couple d'entrepreneur acquéreur, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder le bien au prix proposé par les Consorts MARION intéressés, à savoir 170 000 € (164 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière).

Pour ce faire, et compte tenu de l'absence d'affectation de ce bien à l'usage direct du public, ou de son affectation à un service public depuis la résiliation du bail entre la Commune et le groupe Laposte avec effet au 28 février 2022, il est proposé à l'assemblée de constater formellement la désaffectation de cet immeuble et d'en prononcer le déclassement.

VU la Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses article L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 mai 2024,

VU la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame MARION Xavier et Ludivine, en date du 9 février 2024,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT la désaffectation et le déclassement de l'immeuble situé 4, Grand Rue à SAINT LAURENT DES ARBRES, d'une surface utile de 140 m², cadastré section F, numéros 531 et 533,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, cinq voix contre et quatre abstentions, à la majorité :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 4, Grand Rue à SAINT LAURENT DES ARBRES, cadastré section F, numéros 531 et 533
- **APPROUVE** la vente à Monsieur et Madame MARION Xavier et Ludivine de l'immeuble situé 4, Grand Rue à SAINT LAURENT DES ARBRES, d'une surface utile de 140 m², cadastré section F, numéros 531 et 533, d'une superficie de 55 m² et de 105 m², pour un montant de 170 000 € (164 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière)
- **ACCEPTTE** les conditions suspensives émises par les acquéreurs
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
 La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1. P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0712024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUIL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUIL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de requalification du chemin de la Lauze

Madame le maire expose à l'assemblée que le programme de requalification du chemin de la Lauze comprend, entre autres, des travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux et qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, il est proposé l'établissement d'une convention dans laquelle la Communauté d'Agglomération



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIIN 2024

délèguera à la commune de Saint Laurent des Arbres la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales urbaines du chemin de la Lauze.

Dans ce cadre, la quote-part prise en charge par la Communauté d'Agglomération est évaluée à 15 860,88 €, calculée comme suit :

- Compensation des surfaces imperméabilisées créées ou existantes (3% du montant des travaux liés aux EPU et aux revêtements perméables), soit 8 743,50 €,
- Interception des eaux pluviales urbaines (EPU) vers un ouvrage pluvial (existant ou à créer) et désimpermeabilise des surfaces imperméabilisées existantes (3 % du montant des travaux liés aux EPU), soit 7 117,38 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,
VU l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de requalification du chemin de la Lauze
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°072/2024

7.5.1.

P. 1/4

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0722024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Programme de requalification du chemin de la Lauze actualisé

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la municipalité poursuit son programme de requalification du chemin de la Lauze.

Il en est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

Le projet consiste à réaménager le Chemin de la Lauze, d'un linéaire d'environ 715 mètres, situé entre le Chemin des Sables au Sud et l'Avenue de Sembrancher au Nord (D26).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Le Chemin de la Lauze est une artère principale de la commune. C'est une voie actuellement très accidentogène dont il convient de sécuriser l'usage pour les piétons, et plus particulièrement les écoliers.

En effet, son état actuel présente des dysfonctionnements importants :

- Absence de trottoir sur l'ensemble du Chemin de la Lauze en raison notamment de la présence d'un fossé pluvial,
- Absence de continuité piétonne entre l'arrêt de bus Avenue de Sembrancher et le Chemin de la Lauze. Les résidents désirant prendre le bus sont contraints de cheminer sur la chaussée,
- Présence d'un rétrécissement de voie lié à un pylône haute tension Enedis particulièrement accidentogène. En effet, ce pylône est implanté en partie sur la chaussée au droit de la parcelle cadastrée C 1874,
- Présence d'un rétrécissement de voirie lié à la présence de fossés de part et d'autre de la chaussée,
- Trottoir du lotissement « La Chenaie de Paul et Fernande » non connecté sur le Chemin de la Lauze,
- Présence de 4 dos d'âne en creux non réglementaires et dangereux pour les véhicules, et notamment les deux roues.

Sur la base du projet concerté avec le bureau d'étude TECTA, maître d'œuvre de l'opération, la municipalité propose un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- Le recalibrage complet de la chaussée (terrassements, structures et revêtements en enrobés),
- La création d'un cheminement mixte piétons/cyclistes sécurisé sur l'intégralité du linéaire (terrassements, structures, bordures et revêtements en enrobés colorés),
- La création de passages piétons sécurisés pour la connexion des rues adjacentes au trottoir nouvellement créé,
- L'implantation de dispositifs modérateurs de vitesse (écluses, coussins ralentisseurs),
- La création de zones de plantations lorsque les emprises le permettent,
- Outre les travaux de voirie présentés ci-dessus, il est prévu également :
 - o La création/reprise du réseau pluvial existant avec notamment le busage des fossés,
 - o Le renouvellement du réseau d'eau potable vétuste sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien,
 - o L'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (basse tension, télécoms, fibre, éclairage) sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.5.1.

P. 3/4

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Le coût de cette opération est évalué à 1 635 583,01 € HT, soit 1 941 667,09 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des frais d'études et frais connexes : 108 806,00 € HT
- Montant des travaux : 1 526 777,01 € HT

2. Plan de financement prévisionnel

Depuis la précédente actualisation du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont notifié à la commune leur décision de subventionnement du programme. Il convient en outre de solliciter la participation d'autres partenaires institutionnels. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :

	Programme (HT)	1 635 583,01 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DETR 2024	216 829 €	13,26%
Conseil départemental du Gard	Amendes de police 2022	29 168 €	1,78%
	Amendes de police 2024 Pacte territorial Crédit départemental d'équip.	30 000 € 174 525 €	1,83% 10,67%
Territoire d'énergie Gard - SMEG	Participation enfouissement éclairage public 2023	17 052,81 €	1,04%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours 2023	30 340 €	1,85%
	Fonds de concours 2024	30 490 €	1,86%
	Fonds de mobilité Participation gestion des eaux pluviales urbaines	131 407,20 € 15 860,88 €	8,03% 0,97%
Commune	Part communale HT Autofinancement	959 910,12 €	58,69%

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter auprès des partenaires précités un soutien financier pour la réalisation de ce programme et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°055/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du programme d'aménagement du chemin de la Lauze,

VU la délibération n°091/2023 en date du 12 décembre 2023 portant approbation du programme d'aménagement du chemin de la Lauze actualisé,

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.1.

P. 4/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement du chemin de la Lauze présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°073/2024	
1.7.1.	P. 1/4

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0732024-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**et le **VINGT-SIX JUIN**à : **DIX-NEUF HEURES**

DATE DE LA CONVOCATION
21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux SMEG, expose à l'assemblée que plusieurs syndicats départementaux d'énergies ont communément constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.
Chaque syndicat départemental d'énergie, en sa qualité de membre pilote du groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire respectif.

Considérant que participent à ce groupement de commandes le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82),

Considérant que la commune de Saint Laurent des Arbres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code de l'Énergie,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention constitutive jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint Laurent des Arbres au groupement de commandes précité
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Laurent des Arbres, et ce sans distinction de procédures
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Laurent des Arbres
- **S'ENGAGE** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°074/2024	
8.3.	P. 1/2

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0742024-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Dénomination de voies - Ancien chemin d'Uzès, Chemin de Valdariqueu, Chemin des Blancardes, Chemin du Boulidou, Chemin du Sallet et Chemin de Font Manime

Madame le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de travaux visant à la mise à jour du tableau de classement des voies, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), il a été fait le constat que plusieurs voies de la commune n'étaient pas dénommées.

Dans la mesure où ces voies jouxtent les Commune de Lirac ou de Saint Victor Lacoste, lesquelles ont déjà procédé à leur dénomination, il est proposé à l'assemblée, par souci de cohérence, d'en conserver les termes, à savoir !



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- Ancien chemin d'Uzès,
- Chemin de Valdariqueu,
- Chemin des Blancardes,
- Chemin du Boulidou,
- Chemin du Sallet,
- Chemin de Font Manime.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination des voies communales, dont les plans figurent ci-annexé, « Ancien chemin d'Uzès », « Chemin de Valdariqueu », « Chemin des Blancardes », « Chemin du Boulidou », « Chemin du Sallet » et « Chemin de Font Manime »

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.1.

P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0752024-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Programme de sécurisation du groupe scolaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée à l'éducation, indique à l'assemblée que, dans la continuité de son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer, la municipalité souhaite améliorer la sécurité des écoles, notamment sur le volet sécurité attentat-intrusion.

Le projet consiste, en cohérence avec le plan particulier de mise en sureté (PPMS) des écoles maternelle et élémentaire, à mettre en place un dispositif d'alerte attentat-intrusion normé et uniforme dans l'ensemble des bâtiments constitutifs du groupe scolaire Charles Odoyer.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Il est rappelé que le groupe scolaire est un ERP de 3ème catégorie qui s'étend sur près de 2000 m² et qui est composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire, toutes deux reliées par le bâtiment du réfectoire, commun aux deux écoles.

A ce jour, seule l'école maternelle est réellement dotée d'un tel dispositif, mais celui-ci n'est pas opérationnel pour plusieurs raisons :

- il ne permet pas d'alerter l'ensemble des occupants du groupe scolaire (non audible dans la plupart des classes ainsi que dans 2 des 3 cours du groupe scolaire),
- il est raccordé à l'alarme contre le vol de l'école élémentaire (décision prise il y a quelques années afin d'étendre le système) mais conduit à une mauvaise coordination et à la diffusion de messages contradictoires en cas de déclenchement (de confinement dans la partie maternelle et d'évacuation dans la partie élémentaire).

Pour ces raisons, l'équipement rend en l'état inopérant le PPMS du groupe scolaire sur le volet attentat-intrusion.

Le projet de nouvel équipement, conforme à la norme NF61-942, vise à mailler efficacement l'ensemble des bâtiments afin qu'il soit possible, en tout point du groupe scolaire, non seulement de déclencher le dispositif d'alerte attentat-intrusion, mais aussi de permettre l'information, auditive ou visuelle, des occupants en cas d'usage.

Il permettra en outre, en étant identique et uniforme sur l'ensemble du groupe scolaire, de traiter la problématique de discordance des messages diffusés d'une école à l'autre.

Le coût de cet équipement est évalué à 21 666,00 €HT, soit 25 999,20 € TTC.

Afin d'être en mesure de financer cet équipement, la municipalité sollicite des subventions selon le plan de financement suivant :

	Programme (HT)	21 666 €	100%
Etat	FIPD 2024	10 833 €	50%
Commune	Part communale HT Autofinancement	10 833 €	50%

Madame Christine THUAIRE propose au conseil municipal de solliciter auprès des partenaires précités un soutien financier pour la réalisation de ce programme et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de sécurisation du groupe scolaire Charles Odoyer présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°076/2024	
1.4.1.	P. 1/2

SEANCE DU 26 JUIL 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 
ID : 030-213002785-20240626-DEL0762024-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
21 JUIL 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIL 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 02 JUIL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 02 JUIL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) 2024-2025 avec l'Académie de Montpellier – écoles maternelle et élémentaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale pour suit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1^{er} degré.

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes, moyennant une contribution annuelle de 45 € par établissement, l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

parents) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré académique à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

La commune de Saint Laurent des Arbres adhère chaque année à ce dispositif depuis 2017 pour l'école élémentaire Charles ODOYER, et depuis 2022 pour l'école maternelle.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°077/2024

1.4.1.

P. 1/2

SEANCE DU 26 JUIL 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0772024-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIL 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIL 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 02 JUIL. 2024

et publication

Le 02 JUIL. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Absents ayant donné procuration : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Convention de visite des monuments historiques

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint délégué au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que des groupes de personnes sollicitent ponctuellement la Commune afin de visiter le patrimoine classé de Saint Laurent des Arbres en dehors de la période estivale où la municipalité propose ce service. Il n'est alors que rarement possible de donner une suite favorable aux demandes.

Afin de pallier cela, il est proposé que la Commune puisse conventionner avec des guides conférenciers professionnels intéressés par l'organisation de ces visites, ceci aux conditions ci-après :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- Le guide s'acquitte du tarif de groupe en vigueur au moment de la signature de la convention,
- La mairie met à la disposition du guide les clefs de la Tour Ribas et du donjon à des seules fins de visites,
- Le guide assure la visite des monuments dans le respect de la réglementation en vigueur, et des bonne pratiques professionnelles,
- Le guide signale toute anomalie (ou dégradation) constatée sur les monuments,
- Le guide retourne en mairie les clefs qui lui ont été confiées dès la fin de sa prestation.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de visite des monuments historiques ci-annexée
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.